



SPORT ET HANDICAP

CONTRIBUTION

Soutenue par :



Septembre 2024

Avant propos	2
I- La formation STAPS accessible, au service des besoins spécifiques	4
1) Des futurs professionnels formés aux enjeux du handicap	4
Tronc commun	4
Contexte	4
Mention Education et Motricité (EM)	7
Contexte	7
Mention Activité Physique Adaptée et Santé (APA-S)	9
Contexte	9
Mention Entraînement Sportif (ES)	10
Mention Management du Sport (MS)	12
Contexte	12
Mention Ergonomie du Sport et Performance Motrice (ESPM)	13
Contexte	13
Doctorat	15
Contexte	15
2) Une filière globalement accessible	17
a) Aménager pour mieux former	21
b) Adapter pour mieux évaluer	23
3) L’insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans le sport	26
II- De l’école à l’université, des pratiques vectrices d’égalité des chances	29
1) L’EPS, premier outil éducatif et sportif d’inclusion	29
a) Dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour enfant (ESSMS)	31
b) Écoles “ordinaires” : Vers l’école inclusive	34
2) Les dispositifs complémentaires à l’EPS	37
3) Les APS au service de l’émancipation des étudiants en situation de handicap dans l’ESR	39
a) Accessibilité des équipements	40
b) Accès et accompagnement dans la pratique	42

III- Du club à l'université, le mouvement sportif au coeur de la vie des PSH	45
1) Le parasport universitaire au croisement de deux mondes	46
2) Gouvernance, financement, infrastructures : une nécessaire structuration du mouvement parasportif	49
a) Gouvernance	49
b) Financement	50
c) Infrastructures	51
3) Une meilleure accessibilité du bénévolat sportif	53
Références bibliographiques	57

Avant propos

Aujourd'hui, plus de **12 millions¹ de françaises et français** sont concernés par le handicap. Pourtant, le 17 avril 2023, le Conseil de l'Europe (plus particulièrement le comité européen des droits sociaux) condamne la France pour violation de plusieurs articles de la charte sociale européenne au regard des personnes en situation de handicap (PSH). Cette annonce est donc une sonnette d'alarme pour le gouvernement ainsi que pour la société sur le retard de la France dans **l'accessibilité universelle**.

Suite à cela s'est tenue la **Conférence Nationale du Handicap²** dont le but est de définir, avec un certain nombre d'acteurs concernés, des objectifs pour l'amélioration de la vie des PSH sous la forme de 10 engagements. L'amélioration de la qualité de vie s'illustre par la réponse à des besoins plus larges que des besoins primaires comme l'accessibilité à des pratiques sportives par exemple. Le 10ème engagement aborde donc un **égal accès au sport, à la culture et aux loisirs**. Ce qui démontre l'intérêt pour le gouvernement de s'investir sur la thématique du sport et du handicap.

Par ailleurs, l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 présente des enjeux fondamentaux pour assurer l'héritage social et environnemental de ce plus grand événement sportif mondial. Depuis quelques années, différentes structures se sont emparées de ces enjeux à travers des projets et travaux initiés sur le territoire afin de "créer une dynamique positive au service d'un nouveau projet de société"³. Encore une fois, le sport et le handicap auront une place centrale durant les Jeux mais surtout à la suite de ces derniers afin d'impulser une dynamique plus forte quant au développement des pratiques pour toutes et tous, pour une société plus accessible. L'ANESTAPS compte se saisir de ce sujet aussi à la **conférence permanente des parasports**, instance

¹

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/panoramas-de-la-drees/le-handicap-en-chiffres-edition-2023>

²

<https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2023-04/DP%20CNH%20-%2026%20avril%2023.pdf>

³ <https://www.paris2024.org/fr/plan-heritage-durabilite/>

co-présidée par la Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, la Ministre déléguée chargée des personnes en situation de handicap et la présidente du CPSF, où l'ANESTAPS a obtenu une place en son sein⁴.

Si toutes ces réflexions sont au centre des intérêts, c'est qu'il existe de réelles **inégalités d'accès à la pratique** pour les personnes en situation de handicap et donc une réelle exclusion sociale de ces personnes. En effet, 48%⁵ des PSH ne pratiquent pas d'activité physique et sportive alors qu'elles sont 90 % à penser qu'il s'agit d'une pratique essentielle.

La communauté étudiante est également confrontée à ces **inégalités d'accès à la pratique à l'université**. En effet, les ESH font face à différents freins pour pratiquer comme le manque d'offre de pratiques adaptées à leur besoin, un manque d'adaptation à leur emploi du temps et créneaux de soins ainsi que la barrière de la représentation du handicap face aux sujets sportifs.

Ces **discriminations existantes** doivent être combattues de front avec l'ensemble des acteurs ayant contribué à la rédaction de ce document, en ayant les outils nécessaires pour **défendre au mieux le droit des PSH**.

Cette contribution en porte une vision concrète et opérationnelle.

Ce document comporte des abréviations notamment à propos des personnes en situation de handicap, le but n'est pas de réduire les termes et leur signification seulement de rendre plus lisible le document.

⁴ <https://france-paralympique.fr/actualite/atelier-ipcs8-pratique-parasportive/>

⁵ <https://www.sports.gouv.fr/sport-et-handicap-33>

I- La formation STAPS accessible, au service des besoins spécifiques

La filière STAPS, en tant qu'unique formation publique dans le champ du sport et de l'animation, se doit de répondre aux enjeux du handicap tant sur le contenu de ses formations que sur l'accueil des étudiants en situation de handicap (ESH) en son sein afin de s'identifier comme une filière accessible. Qu'importe la mention ou le parcours choisi, la formation doit préparer les futurs professionnels à devenir acteur de l'inclusion, de manière transversale ou spécifique dans tous les secteurs confondus.

1) Des futurs professionnels formés aux enjeux du handicap

Compte tenu des différents parcours STAPS, licence, DEUST, Master, Doctorat. Il est nécessaire d'introduire le handicap de manière transversale dans le tronc commun et de manière spécifique dans ses mentions afin de sensibiliser l'ensemble des étudiants.

Tronc commun

Contexte

Quelle que soit la mention ou l'insertion professionnelle choisie, les titulaires d'un diplôme STAPS peuvent être amenés à travailler dans le domaine du handicap durant leur vie professionnelle. Chaque étudiant en STAPS doit donc connaître les enjeux du sport et du handicap, d'où l'intérêt d'un tronc commun général à tous. Ce tronc commun est enseigné en première année et continue, selon les territoires, jusqu'en fin de deuxième année. Cependant, il n'est fait mention ni des personnes en situation de handicap, ni d'adaptation de la pratique. La compétence d'organisation de séances "pour tout public", pourtant apparente sur les fiches RNCP, ne peut être pleinement satisfaite. Il est donc **nécessaire d'aborder le handicap sous toutes ses formes, dans l'ensemble des**

enseignements proposés dans le tronc commun comme en sociologie, en physiologie, ou bien en psychologie.

Il existe très peu d'APSA où les parasports sont enseignés tant dans la pratique que dans la théorie. Il serait intéressant de dispenser des parasports dans le cadre du cycle sportif. Par exemple, lors d'un cycle de basket, il doit pouvoir s'organiser une séance de basket-fauteuil ou bien de baskin.

Dans un objectif d'utilisation du sport comme outil d'inclusion et de cohésion sociale, **l'adaptation de la pratique et de l'environnement sportif aux PSH doit figurer dans ce tronc commun de la licence STAPS.**

L'intégration des notions du handicap dans les blocs de compétences permettrait d'aborder de manière encore plus complète les notions d'inclusion et de lutte contre les discriminations dans le sport. Ainsi cela permettrait aux étudiants de maîtriser ce sujet afin d'appréhender au mieux sa spécialisation dans le passage de la mention.

Pour dispenser ces cours, **l'intervention d'acteurs experts comme le service handicap de l'université, le mouvement parasportif et autres structures luttant contre les discriminations liées au handicap est indispensable.** En effet, la participation d'experts dans la formation permettrait de transmettre des connaissances et donnerait aussi plus de légitimité et d'impact au message, le but étant que les enseignants soient formés afin de dispenser eux même ces cours à long terme.

Au-delà de la volonté d'intégrer du contenu pédagogique sur le handicap dans la formation STAPS, il est nécessaire pour les enseignants d'être formés à l'accompagnement des étudiants en situation de handicap pour l'équipe pédagogique. En effet, les enseignants doivent être en capacité de repérer une situation de handicap, les besoins d'un étudiant et d'adapter leurs cours à chaque spécificité de l'étudiant. Le Centre d'Expertise Sport et Handicap en lien avec le MSJOP et en partenariat avec l'AGEFIPH, a créé un guide⁶ à l'usage des référents

6

https://www.meta-canal-sport.fr/documents/181/1671_2024-03-12_12-06-06_1.pdf?t=1714377654781

«handicap» des formateurs et des coordonnateurs de formation en charge des diplômes du ministère chargé des Sports. Ce guide est un outil intéressant pour accompagner l'équipe pédagogique et de concerner tout le monde à l'accueil des étudiants en situation de handicap dans leur enseignement. Cela pourrait être intéressant de créer un outil à destination des acteurs travaillant dans toutes les formations dans le champ du sport et de l'animation et non seulement pour les formations du ministère chargé des sports. C'est pourquoi **l'ANESTAPS demande la création de formations à destination de l'équipe pédagogique et du corps éducatif au sujet de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap dans la formation et les pratiques.**

L'ANESTAPS demande :

- La mise en place de séances de pratiques parasportives et/ou inclusives pour tous les étudiants, en lien avec le cycle sportif en cours
- L'intégration des enjeux du sport et du handicap de manière transversale dans les blocs de compétences et les enseignements associés
- La sollicitation des structures expertes du sport et du handicap pour le partage de connaissance et l'enrichissement des enseignements dans le tronc commun
- La création de formations à destination de l'équipe pédagogique et du corps éducatif au sujet de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap dans la formation et les pratiques

Mention Education et Motricité (EM)

Contexte

Le constat est clair, les enseignements d'Éducation Physique et Sportive et la pratique des jeunes en général doivent être accessibles à toutes et tous. La scolarité est un lieu de construction sociale, d'émancipation, elle se doit d'intégrer toute personne, sans distinction. Cela s'illustre notamment par la formation des futurs enseignants d'EPS à l'adaptation de leurs séances pour tous les publics.

La licence Éducation Motricité a pour objectif de former les professionnels de l'enseignement, de l'animation sportive et, plus largement, de l'intervention éducative dans les activités physiques, sportives ou d'expression. Cette licence donne à son titulaire les prérogatives d'encadrement et d'enseignement de ces activités auprès des enfants, adolescents et jeunes adultes dans tout établissement à vocation éducative. Les titulaires de cette licence auront appris à concevoir des cycles de séances adaptées aux élèves, conduire ces leçons et évaluer leurs apprentissages. L'objectif de ces enseignements est de transformer les conduites motrices et sociales des pratiquants. Cependant, à l'heure actuelle, l'adaptation aux personnes en situation de handicap n'est pas mentionnée comme un objectif primordial et clair.

À ce titre, **l'ANESTAPS souhaite inclure des enseignements de parasports dans les APSA afin que les futurs professeurs d'EPS soient en capacité de proposer des pratiques inclusives dès le plus jeune âge.**

Pour garantir un enseignement d'EPS accessible à toutes et tous, il est important que les professionnels de l'enseignement soient formés à l'inclusion des PSH tant dans l'accompagnement que dans la pratique. Le Comité Paralympique et Sportif Français le précise : "les enjeux sont forts: doter les enseignants de connaissances sur le handicap et les futurs professeurs d'EPS de connaissances sur les ajustements pédagogiques adaptés aux différentes situations de handicap. Mais également, sensibiliser, dès le plus âge, l'ensemble des élèves

permettra de faire changer le regard de notre société sur le handicap.”⁷ C’est pourquoi **l’ANESTAPS souhaite l’intégration dans les contenus d’enseignements des compétences nécessaires pour inclure les enfants en situation de handicap dans les séances d’EPS.**

Le CESE⁸ prend part également à la réflexion, il préconise que tous les professeurs et professeurs des écoles et d’éducation physique et sportive soient formés aux pratiques d’éducation inclusive en matière d’activités physiques et sportives : “en formation initiale, il conviendra d’inscrire cette adaptation pédagogique dans les programmes et les référentiels de formation des professeurs des écoles (CRPE), du certificat d’aptitude au professorat d’éducation physique et sportive (CAPEPS) et de l’agrégation d’EPS ; en formation continue, par un module de formation systématique ; et par la mise à disposition sur Eduscol de situations pédagogiques.”. Dans la même dynamique que la recommandation du CESE et du Comité Paralympique Sportif Français (CPSF), **l’ANESTAPS demande l’Intégration d’épreuves pédagogiques contenant des parasports au CAPEPS.**

L’ANESTAPS demande :

- L’intégration, dans les contenus d’enseignements, des compétences nécessaires pour inclure les enfants en situation de handicap dans les séances d’EPS
- L’inclusion des enseignements de parasports dans les APSA
- L’Intégration d’épreuves pédagogiques contenant des parasports au CAPEPS

7

https://france-paralympique.fr/wp-content/uploads/2022/06/rapport-dactivites-2021_digital_compressed.pdf

⁸ https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2023/2023_06_parasport.pdf

Mention Activité Physique Adaptée et Santé (APA-S)

Contexte

La mention Activité Physique Adaptée et Santé (APA-S) se prête à aborder le handicap dans toutes ses sphères : sociologie, physiologie, psychologie, mise en pratique ...

Néanmoins, un manque de connaissances sur l'accompagnement du bénéficiaire est notable. En effet, l'Enseignant en Activité Physique Adaptée (EAPA) est capable de programmer, d'encadrer et d'évaluer la pratique pour un public à besoin spécifique, mais dans la formation, il n'est pas fait mention de l'accompagnement en amont de la pratique et de manière générale de l'accompagnement du quotidien de la personne comme le transfert ou encore l'étape des vestiaires. **L'ANESTAPS recommande donc d'intégrer et de généraliser des modules d'enseignement à l'accompagnement concret des PSH lors des temps de vie précédant et suivant leur pratique.**

Durant la formation, il est nécessaire d'intervenir auprès de différents publics à besoins spécifiques afin d'avoir une certaine réalité du métier ainsi que tous les outils nécessaires pour l'accompagnement du bénéficiaire avant, pendant ainsi qu'après sa pratique. En effet, la diversité du public rend difficile, une fois la licence finie, la connaissance du domaine dans lequel l'EAPA veut exercer et il serait donc utile de **développer des cours de pratique avec des bénéficiaires pour comprendre l'encadrement ainsi que la spécificité des publics abordés dans la mention.**

En ce sens, les partenariats des UFR avec différentes structures accueillant un public à besoin spécifique est nécessaire pour que l'étudiant puisse intervenir dans le cadre de stages afin de rencontrer et apprendre auprès d'une diversité de bénéficiaires. **Il faudrait donc valoriser et développer des stages dans différentes structures afin d'acquérir une vision plus complète de la diversité des besoins des publics abordés dans la formation.**

L'ANESTAPS demande :

- L'intégration et la généralisation de modules d'enseignement à l'accompagnement concret des PSH sur les temps de vie précédant et suivant leur pratique
- Le développement des cours de pratique avec des bénéficiaires pour comprendre l'encadrement ainsi que la spécificité des publics abordés dans la mention
- La valorisation et le développement des stages dans différentes structures afin d'acquérir une vision plus complète de la diversité des besoins des publics abordés dans la formation

Mention Entraînement Sportif (ES)

L'entraînement de chaque parasportif comporte tant dans sa phase objective (aspect physiopathologique) que dans son aspect subjectif (le vécu, ressenti personnel), une large part de spécificités qui rend tout discours généralisant très problématique. Il est alors compliqué pour beaucoup de parasportifs, peu importe leur niveau, de trouver des professionnels pleinement qualifiés sur le sujet. Ces encadrants ont pour la plupart suivi et obtenu une licence STAPS mention Entraînement Sportif.

La licence STAPS mention Entraînement Sportif a pour vocation de former des professionnels capables d'encadrer différents publics, à des fins d'amélioration de la performance et/ou de développement personnel. L'encadrement pouvant être auprès d'un public en situation de handicap, il serait intéressant de **généraliser les enseignements de parasports dans les APSA** afin que la programmation de l'entraînement auprès de ce public soit intégrée dans la formation.

Le master EOPS quant à lui permet une professionnalisation et une spécialisation dans certains domaines tels que la préparation mentale, la réathlétisation ou encore la préparation physique et d'autres encore.

La définition des compétences développées et des objectifs à atteindre dans le cursus ne mentionne pas l'aspect parasportif, tant pour le type de public que dans les lieux de pratique. **L'intégration d'enseignement incluant la conception de programmes d'entraînement adaptés aux PSH à partir d'un diagnostic poussé** est alors nécessaire dans la formation. L'existence du DIU⁹ "parasport optimisation de la performance et gestion des risques de blessures" à l'université de Toulon démontre bien l'intérêt à ce sujet et principalement, cela prouve que l'intégration de ces sujets est possible pour la mention entraînement sportif et pour le master EOPS.

Dans le but de permettre une meilleure prise en charge des publics à besoins spécifiques par les professionnels encadrants, il est alors **intéressant de travailler à la réingénierie de la formation en ajoutant des enseignements spécifiques, s'inspirant de la formation APA-S** et ainsi permettre une connaissance des spécificités des athlètes. Entraîner un athlète handisport suppose une démarche active de recueil de données de la part de l'entraîneur, considérant le sportif, son handicap, son entourage et son matériel comme un système dynamique à considérer dans son entièreté.

L'ANESTAPS demande :

- L'intégration et la généralisation de modules d'enseignement à l'accompagnement concret des PSH sur les temps de vie précédant et suivant leur pratique
- Le développement des cours de pratique avec des bénéficiaires pour comprendre l'encadrement ainsi que la spécificité des publics abordés dans la mention
- La valorisation et le développement des stages dans différentes structures afin d'acquérir une vision plus complète de la diversité des besoins des publics abordés dans la formation

⁹

<https://dfpa.univ-tln.fr/diu-parasport-optimisation-de-la-performance-et-gestion-des-risques-de-blessure/>

Mention Management du Sport (MS)

Contexte

Les étudiants et étudiantes issues de la mention Management du Sport sont les prochains opérateurs des politiques sportives et parasportives, nationales comme territoriales. À l'instar de leur formation sur la structuration du mouvement sportif, **ces étudiants et étudiantes doivent suivre, au sein de leur cursus, un enseignement propre au fonctionnement du mouvement parasportif.** Ce dernier étant aussi proche qu'éloigné du mouvement sportif, il est important pour l'inclusion des personnes en situation de handicap que les futurs techniciens soient en totale connaissance de l'écosystème parasportif et de sa gouvernance. Au-delà de ces connaissances, il est nécessaire **d'être informé sur les dispositifs et services spécifiques à l'accompagnement des PSH tels que les MDPH, l'AAH...**

En parallèle, les diplômés de la mention management du sport permettent à un grand nombre d'étudiants de se diriger vers l'organisation d'événements sportifs. Les enseignements dispensés durant les cursus ne prennent pas en compte les besoins ou attentes des personnes en situation de handicap afin de rendre accessible les événements sportifs. Selon un rapport édité en 2016 par la Direction générale des Entreprises, la France accueille près de 2,5 millions d'événements sportifs¹⁰. Ces manifestations sportives ne permettent que rarement l'accueil des personnes en situation de handicap. C'est pourquoi il est intéressant de revoir le contenu de certains blocs de compétences de cette formation, telle que la compétence "Conception de projets, de produits et de services sportifs" où les notions d'accessibilité globale d'un événement doivent être abordées. **Il faut donc intégrer dans les enseignements, des contenus pédagogiques liés à l'organisation d'événements sportifs accessibles à tous, et encourager les projets tutorés en lien avec le sport et le handicap.**

¹⁰

https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/etudes-et-statistiques/prospective/Industrie/2016-06_Pipame-industries-sport-synthese.pdf

L'ANESTAPS demande :

- La mise en place d'enseignement sur le fonctionnement du mouvement parasportif et les dispositifs et services spécifiques à l'accompagnement des PSH
- L'intégration de contenus pédagogiques liés à l'organisation d'événements sportifs accessibles à tous et la facilitation de projets tutorés en lien avec le sport et le handicap

Mention Ergonomie du Sport et Performance Motrice (ESPM)

Contexte

Les étudiants et étudiantes de la mention Ergonomie du Sport et Performance Motrice développent de multiples compétences et connaissances leur permettant de trouver des solutions pour adapter du matériel ou un environnement à leurs pratiquants dans les domaines du sport, du travail, du loisir ou encore de la santé. L'intégration de la thématique du handicap peut se faire dans plusieurs blocs de compétences au sein de la licence. Actuellement, ces blocs restent larges et ne précisent pas de travailler sur le handicap, thématique qui n'est donc pas forcément abordée par les enseignants.

Par exemple, il semble intéressant de le spécifier dans le bloc de compétences "Adaptation des matériels et des environnements aux pratiquants dans les domaines du sport, des loisirs, du travail et de la santé". En effet, il existe trop peu d'offres pour du matériel parasportif dans le secteur marchand, à des prix abordables ou même au sein des clubs.

De même, les lieux de pratique ne sont pas toujours adaptés à ce public. Plus largement, il y a une multitude d'activités physiques du quotidien contraignantes pour les PSH, car il n'y a aucune adaptation au public. Ainsi, **l'ANESTAPS demande l'intégration d'enseignements spécifiques sur l'adaptation du matériel sportif et des environnements aux publics en situation de handicap**. Ces derniers pourraient être dispensés par des professionnels du domaine pour sensibiliser et

faire émerger des idées d'innovations qui pourront être déployées au sein du monde professionnel.

Les étudiants et étudiantes de cette formation finissent pour certains et certaines dans des services de Recherche et Développement où ils peuvent mettre en application leurs savoirs pour développer de nouvelles innovations adaptées aux PSH. Dans le cadre du bloc de compétences "Élaboration et planification de projets et de programmes, visant l'adaptation d'une situation relative à l'activité physique et/ou sportive", **des cas pratiques avec un public en situation de handicap peuvent être proposés afin de prendre en compte les besoins des PSH.**

De plus, cette mention a pour objectif de former à l'adaptation d'un environnement aux besoins de l'utilisateur, en sensibilisant à prendre en compte de manière systématique les besoins du public pour lequel le projet va être mis en place. En revanche, une des limites des cours dispensés est encore une fois l'absence de mention et de connaissances vis-à-vis des publics à besoins spécifiques. En effet, adapter l'environnement de travail à une personne en situation de handicap nécessite des connaissances sur ce public pour appréhender au mieux ses besoins, ses capacités physiques, cognitives et ses appréhensions vis-à-vis d'un travail collectif.

L'ANESTAPS demande l'intégration d'enseignements sur l'appréhension des besoins physiques et cognitifs d'une personne en situation de handicap.

L'ANESTAPS demande :

- L'intégration d'enseignements spécifiques sur l'adaptation du matériel sportif et des environnements aux publics en situation de handicap
- La mise en place de cas pratiques avec un public en situation de handicap afin de prendre en compte les besoins des PSH
- L'intégration d'enseignements sur l'appréhension des besoins physiques et cognitifs d'une personne en situation de handicap

Doctorat

Contexte

En France, chaque étudiant et étudiante titulaire d'un master (ou équivalent) peut prétendre à poursuivre ses études en doctorat. Ce diplôme de niveau 8 atteste d'une formation à la recherche par la recherche et de compétences spécifiques en matière d'analyse d'une situation, de traitement de données et d'interprétation sur un sujet spécifique. Si chaque étudiant ayant un master peut prétendre à poursuivre en doctorat, la sélection à l'entrée y est très forte. Ainsi, il est courant que les candidats doivent passer par un concours, ou bien bénéficier d'un accompagnement privé pour financer leur travail de thèse. Cette sélection à l'entrée est souvent basée sur des critères académiques, et les jurys des concours doivent se positionner sur la capacité de l'étudiant à mener à bien son projet de thèse dans les trois ans prévus dans le cadre des financements de thèse. Cette sélection désavantage les étudiants en situation de handicap qui rencontrent régulièrement des difficultés académiques supplémentaires par rapport aux autres étudiants et leur rend difficile l'accès au doctorat. De plus, il est parfois difficile pour un étudiant en situation de handicap de clôturer un travail de thèse dans les 3 ans impartis dans les contrats doctoraux conventionnels. Ainsi, si les doctorants représentent 3,5% des étudiants en France¹¹, ils représentent seulement 0,1 % des étudiants en situation de handicap (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, 2024). Il est donc indispensable d'agir afin de rendre le doctorat plus accessible pour les étudiants en situation de handicap. En ce sens, **l'ANESTAPS demande l'ouverture de bourses doctorales publiques dans chaque université à destination des étudiants en situation de handicap prévoyant un financement de 4 ans avec cinquième année en option** dont l'activation serait à la discrétion du comité de suivi individuel de quatrième année de l'étudiant. De plus, les étudiants en situation de handicap **doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement spécialisé de la part de leur école doctorale et de leur laboratoire. Pour cela, l'ANESTAPS demande la création d'un poste de**

¹¹

https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/T243/les_etudiants_en_situation_de_handicap_dans_l_enseignement_superieur/

chargé de mission handicap dans chaque école doctorale et dans chaque laboratoire intégré dans les Comités de Suivis Individuel.

En outre, les travaux de recherche en sciences du sport dédiés au handicap sont rares. Il existe très peu de laboratoires universitaires spécifiques à ces thématiques. Pour autant, les enjeux de santé et d'inclusivité qui demeurent autour de la question du handicap requièrent des réponses que la recherche peut apporter. Par conséquent, **l'ANESTAPS demande un financement fléché sur la recherche en sciences du sport et associées concernant les handicaps, les parasports et les sports inclusifs ainsi que la création de laboratoires spécialisés réunissant les chercheurs experts de la thématique.**

L'ANESTAPS demande :

- L'ouverture de bourses doctorales publiques dans chaque université à destination des étudiants en situation de handicap prévoyant un financement de 4 ans avec cinquième année en option
- La création d'un poste de chargé de mission Handicap dans chaque école doctorale et dans chaque laboratoire intégré dans les Comités de Suivis Individuels (CSI)
- Un financement fléché sur la recherche en sciences du sport et associées concernant les handicaps, les parasports et les sports inclusifs. La promotion accentuée des sujets de recherche sur le handicap, les parasports et les sports inclusifs.
- La création de laboratoires spécialisés sur les questions relatives aux handicaps, aux parasports et aux sports inclusifs

FOCUS

L'ANESTAPS porte des travaux et agit à ce sujet. Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer à la contribution sur le 3e cycle en sciences du sport, de l'activité physique et du mouvement humain de l'ANESTAPS.

Positions générales

L'ANESTAPS demande :

- La promotion des stages, alternances et mémoires de recherche sur le handicap et le sport, en développant les liens avec les instances dédiées aux personnes en situation de handicap (MDPH, CPSF, FFH, FFSA, fédérations délégataires...)
- L'intégration des enjeux de sport et handicap au sein des blocs de compétences spécifiques à chaque mention STAPS
- La formation des enseignants en STAPS sur la thématique du handicap et un travail poussé avec les structures expertes de la thématique

2) Une filière globalement accessible

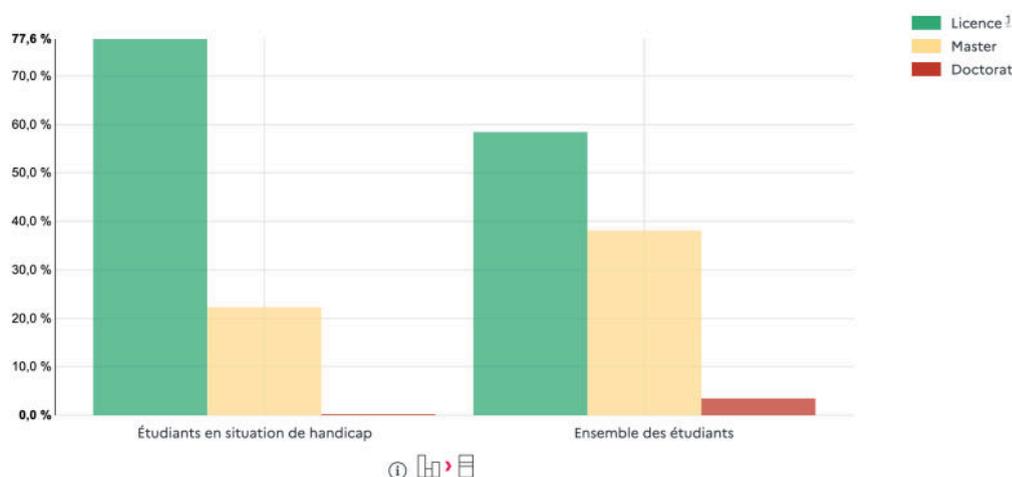
A la rentrée 2022, d'après les chiffres du MESR-DGESIP¹², la population étudiante en situation de handicap a été multipliée par 7,7 depuis 2003 et par 1,8 depuis la rentrée 2018, ce qui signifie que **59 000 étudiants vivent avec un handicap dans l'enseignement supérieur**. Cependant, cela ne représente que 2% de la population étudiante contre 17% de la population générale, la sous-représentation de ce public est donc très prononcée dans l'enseignement supérieur.

¹²

https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/T243/les_etudiants_en_situation_de_handicap_dans_l_enseignement_superieur/

14.05 | Répartition des étudiants en situation de handicap à l'Université par cycle en 2022-23 (en %)

France métropolitaine + DROM



¹ Y compris la Licence professionnelle, licence accès santé, IUT, DAEU et capacité en droit.

Sources | MESR-DGESIP
MESR-DGESIP/DGRI-SIES

Cette augmentation se justifie par les avancées des universités dans leurs missions et leur volonté d'accessibilité suite aux différentes mesures prises à ce sujet. En effet, en septembre 2007, la **charte Université-Handicap** a été mise en place afin d'améliorer l'accueil et l'accompagnement des ESH et ainsi concerner et mobiliser tous les acteurs de l'établissement.

En 2012, la charte se précise à propos de la politique d'accueil et de d'accompagnement de l'ESH dans la globalité de sa vie universitaire grâce à la mise en place du **Schéma directeur Handicap** selon les articles L712-3 et L712-6-1 du code de l'éducation.

D'après la définition du handicap mentionnée à l'article 114 du code de l'action sociale¹³, on peut dire qu'un étudiant est considéré en situation de handicap s'il est en **incapacité ou en difficulté durable pour accéder pleinement à toute activité liée à son statut**. L'établissement d'enseignement supérieur se doit donc de travailler avec une équipe pluridisciplinaire pour l'accompagnement afin de permettre à l'étudiant d'avoir accès aux différents services.

¹³

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041721238/#:~:text=La%20personne%20handicapée%20a%20droit,ou%20son%20mode%20de%20vie

Les **services handicap** au sein des universités peuvent offrir une gamme de soutien tels que des aménagements académiques, du soutien technologique, du soutien pédagogique, l'accès physique, la sensibilisation et formation, la coordination avec les enseignants, l'orientation et le conseil ou encore l'accompagnement social et émotionnel.

Il est donc intéressant de se demander si les aménagements académiques et l'accompagnement général de l'ESH dans la formation STAPS répondent réellement aux besoins de ce dernier, mais surtout s'ils rendent accessibles tous les enseignements au même titre qu'un étudiant sans handicap.

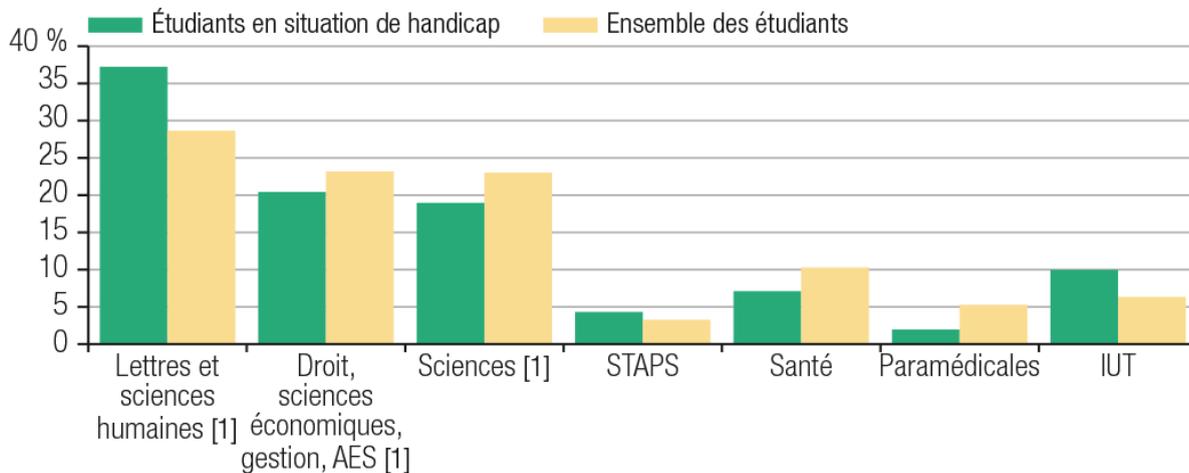
Focalisons nous maintenant sur les étudiants en situation de handicap en STAPS. On peut remarquer en premier lieu, grâce aux chiffres du MESR-DGESIP, que **les ESH en STAPS représentent 4% des ESH sur toutes les disciplines et formations soit 1821 étudiants**. Ils sont inscrits en STAPS dans la même tendance de chiffres que l'ensemble des étudiants, ce qui est encourageant. Nous pouvons remarquer que les étudiants en situation de handicap moteur en 2020-2021¹⁴ y sont surreprésentés par rapport à d'autres types de handicaps, signe potentiel de la représentation du handisport dans la société.

¹⁴

https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eer/FR/EESR16_ES_14/les_etudiants_en_situation_de_handicap_dans_l_enseignement_superieur/

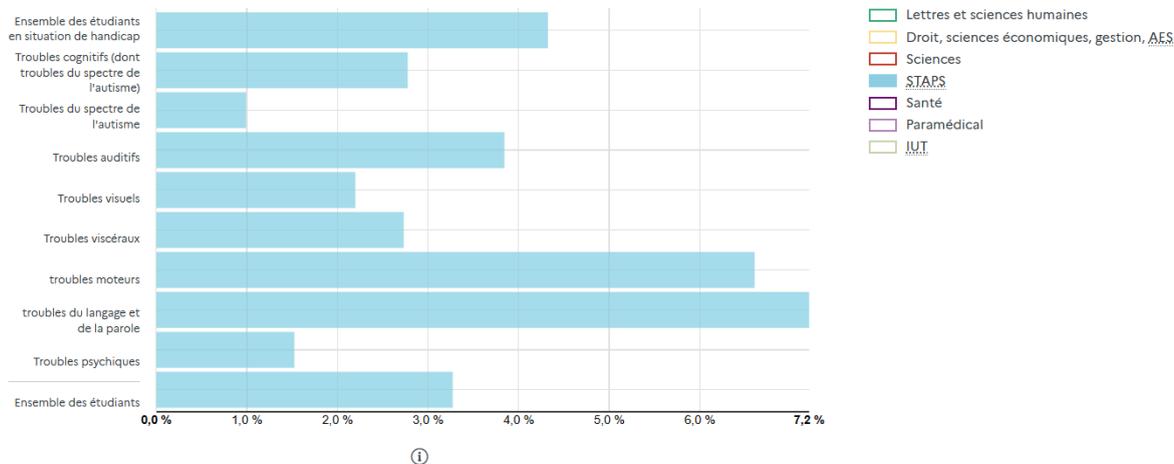
Répartition par discipline et filière de formation des étudiants en situation de handicap inscrits à l'université en 2020-21 (hors HDR, en %)

France métropolitaine + DROM



Source : MESRI-DGESIP, MESRI-DGESIP/DGRI-SIES.

14.05 Répartition, en fonction des troubles, par discipline et filière de formation des étudiants inscrits à l'université (2020-21) hors HDR



Sources : MESRI-DGESIP, MESRI-DGESIP/DGRI-SIES

En revanche, nous verrons dans cette partie que le handicap n'est pas toujours abordé de sorte que l'étudiant ait accès aux mêmes droits de formation et d'évaluation à la pratique qu'un étudiant sans handicap. Nous verrons également que le **cumul de statuts** peut présenter des contradictions et des obstacles dans le parcours universitaire de l'étudiant.

Il existe des dispositifs et des synergies à développer entre les différents acteurs des composantes afin que l'ESH soit acteur de sa formation et puisse être accompagné selon ses capacités et non pas ses incapacités. De plus, dans le graphique ci-dessous, nous pouvons constater les différents types de dispositifs d'accompagnement dans la formation. Pour la formation STAPS, il y a des aménagements très spécifiques au sport à ne pas négliger pour que les étudiants en situation de handicap pratiquent et soient évalués de manière juste.

	Nombre d'étudiants bénéficiaires ¹	Part des étudiants en situation de handicap bénéficiaires (en %)
Étudiants ne bénéficiant d'aucun aménagement	12 292	20,9
Étudiants bénéficiant d'au moins un aménagement	46 583	79,1
Temps majoré	39 170	84,1
Salle particulière	9 316	20,0
Mise à disposition de matériel pédagogique adapté	4 501	9,7
Secrétaire	2 368	5,1
Temps de pause	9 416	20,2
Documents adaptés	3 551	7,6
Épreuves aménagées	4 705	10,1
Examen à distance	226	0,5
Étalement des examens	545	1,2
Placement spécifique	2 007	4,3
Interprètes LSF, codeurs LPC, autres aides à la communication	561	1,2
Autres matériels	10 705	23,0
Autres aménagements	8 212	17,6

¹ Un étudiant peut bénéficier de plusieurs aménagements.

Source | MESR-DGESIP

a) Aménager pour mieux former

Le service handicap, le service de santé étudiante (SSE) ainsi que l'équipe pédagogique ont un rôle essentiel dans l'accompagnement de l'ESH.

En effet, ils permettent la facilité d'inscription et "d'assurer leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études"¹⁵. Ce triangle

¹⁵

https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/content_migration/document/document_handicap_sante_1061390.pdf

d'acteurs devrait donc être en capacité de proposer l'accompagnement nécessaire pour que l'étudiant puisse accéder aux pratiques physiques et sportives proposées par la formation et être évalué non pas pour sa capacité d'arbitrage ou de programmation de séances mais plutôt pour ses capacités sportives.

Or, en STAPS, peu d'ESH pratiquent et sont évalués dans les mêmes conditions que les étudiants sans handicap. C'est alors que les inégalités se créent et que la nécessité d'accompagnement par les services au sein des pratiques sportives entre en jeu.

L'ANESTAPS recommande donc de consolider les liens entre les référents handicap de l'UFR, le service handicap et le SSE afin d'évaluer le besoin, de proposer des aides humaines, financières et d'aménagements pédagogiques en adéquation avec les capacités de l'étudiant ayant le statut handicap.

Un cas courant dans la formation STAPS pour un ESH est d'avoir un double statut : handicap et sportif de haut niveau (ou bon niveau).

Ce cumul de statut peut présenter des droits contradictoires entre ces derniers. De plus, l'aménagement ne correspond pas aux besoins de l'étudiant et amène donc à un décrochage voire un abandon de la formation. L'approche holistique et la communication entre les différents services sont primordiaux afin d'avoir un plan de suivi "360" et surtout de ne pas décourager l'ESH à bénéficier de plusieurs statuts.

En ce sens, **l'ANESTAPS demande que l'ESH ait un suivi plus particulier s'il cumule le statut de sportif de haut niveau (ou bon niveau) avec toute une équipe pluridisciplinaire** afin de prendre en compte toutes ses particularités. C'est pourquoi le lien et la communication entre les acteurs fondamentaux de l'université est primordial pour accompagner au mieux l'étudiant. La valorisation des résultats sportifs est un point important à entretenir afin d'encourager l'ESH dans la poursuite de parcours sportifs et universitaires. **L'ANESTAPS demande la création obligatoire d'un service d'accompagnement des publics spécifiques en lien avec le SUAPS.**

L'ANESTAPS préconise :

- L'amélioration de la collaboration entre le service handicap, le SSE et l'équipe pédagogique dans le suivi de l'ESH afin de permettre un meilleur accompagnement financier, humain et académique et un réel aménagement de la formation, notamment dans la pratique d'APSA
- Un suivi plus particulier de l'ESH s'il cumule le statut de sportif de haut niveau (ou bon niveau), s'appuyant sur une équipe pluridisciplinaire
- La création obligatoire d'un service d'accompagnement des publics spécifiques en lien avec le SUAPS

FOCUS

Si l'ANESTAPS évoque et défend les droits des ESH à travers le prisme du sport, elle soutient les recommandations plus générales formulées par la FAGE dans sa contribution, co-signée avec la Fédération 100% handinamique, pour l'inclusion des PSH dans l'Enseignement Supérieur et la recherche.

https://www.fage.org/ressources/documents/4/8200-20230123_COMM_CHAR_ContributionHand.pdf

b) Adapter pour mieux évaluer

L'évaluation des pratiques en STAPS se réfère généralement à la manière dont les étudiants sont évalués sur leurs performances, compétences et connaissances dans le domaine des activités physiques et sportives.

Les modalités d'évaluation en STAPS peuvent inclure **plusieurs types d'évaluations**, tels que l'évaluation formative : pendant le processus d'apprentissage pour fournir des retours, le contrôle terminal : à la fin d'une période pour attribuer une note ou une appréciation globale et le contrôle continu : qui se déroule sur toute la durée d'un semestre, d'une année, ou de la formation. Les critères d'évaluation définissent les compétences, les connaissances et les performances que les étudiants doivent démontrer. Ces critères peuvent varier en

fonction des activités sportives et des niveaux d'études. Ils peuvent inclure des aspects techniques, tactiques, physiologiques, psychologiques, éthiques, etc.

En STAPS, l'évaluation pratique est essentielle. Elle implique généralement des performances physiques dans diverses activités sportives. Les étudiants sont observés pendant leurs pratiques et sont évalués en fonction de leur technique, de leur forme physique, de leur stratégie, etc.

Dans la plupart des établissements, les étudiants en situation de handicap ou ayant des contraintes médicales peuvent bénéficier d'une évaluation individualisée. Cela signifie que les modalités d'évaluation seront adaptées en fonction de leurs **besoins spécifiques**. Or, ces évaluations individualisées de la partie "pratique" d'une APSA (Activité Physique Sportive ou Artistique) ne respectent pas forcément les attendus en STAPS tels qu'ils sont définis et favorisent d'autant plus la différence et la discrimination des ESH.

Il est difficile de créer des critères communs d'évaluation dans la pratique pour l'ESH, car chaque handicap est différent et chaque étudiant n'a pas la même capacité sportive. Une réflexion dans l'évaluation de la pratique pour l'ESH est à développer afin d'exploiter les capacités de ce dernier dans les différents aspects de la pratique.

Revoir les critères de manière régulière et de façon spécifique en fonction de l'étudiant en situation de handicap serait intéressant pour garantir l'équité dans l'évaluation à la pratique. C'est pourquoi **l'ANESTAPS demande une concertation entre le responsable pédagogique, l'ESH, le service handicap et un référent APA-S afin de convenir des modalités d'évaluation des pratiques d'APSA.**

Résoudre les injustices liées au handicap temporaire

Les prérogatives concernant les examens en STAPS représentent parfois un frein pour les étudiants ayant un handicap temporaire. Ce dernier se traduit par une incapacité éphémère, et donc une limitation dans le temps qui n'est pas amenée à durer (blessure, immobilisation d'un membre suite à un accident...). Cela empêche donc les étudiants ayant un handicap temporaire de réaliser leurs examens dans les mêmes conditions que leurs pairs.

Comme pour l'adaptation des PSH, il est difficile de créer des critères communs d'évaluation dans la pratique, car chaque handicap temporaire est différent et chaque étudiant ne dispose pas de la même capacité sportive. Une réflexion dans l'évaluation de la pratique est donc à développer afin d'exploiter les capacités de ce dernier dans les différents aspects de la pratique.

L'ANESTAPS demande à ce que, l'ensemble des étudiants ayant un handicap temporaire, puissent réaliser leurs examens dans des conditions adaptées via un aménagement des modalités des différents examens selon les unités d'enseignement visées.

Pour se faire, l'ANESTAPS souhaite que pour chaque étudiant ayant un handicap temporaire, ce dernier puisse faire appel à un recours mobilisant les acteurs suivants :

- Le responsable pédagogique de la formation
- Le responsable pédagogique de la mention
- Le responsable du service handicap
- L'étudiant concerné
- L'enseignant référent de la matière concernée par l'examen

Il existe des initiatives intéressantes dans certaines universités, cependant, cela n'est pas généralisé et il existe encore des injustices selon les territoires. Voici quelques exemples d'initiatives intéressantes:

> Université de Brest, modalités d'évaluation :

- Possibilité de mettre en place un aménagement de la pratique en partenariat avec l'antenne de handisport de Brest, ou de participer en tant qu'arbitre ou gestionnaire de séance afin d'évaluer si la pratique n'est pas possible.

> Université Paris Saclay, modalités d'évaluation

- Report de l'examen concerné à une date ultérieure convenue par l'université.
- Adaptation de la pratique résultant des compétences développées en lien avec l'unité d'enseignement concernée.
- Adaptation manuscrite ou orale en lien avec les compétences développées au sein de l'unité d'enseignement

L'ANESTAPS demande :

- Une concertation entre le responsable pédagogique, l'ESH, le service handicap et un référent APA-S afin de convenir des modalités d'évaluation des pratiques d'APSA
- Une concertation systématique entre le responsable pédagogique, l'étudiant en situation de handicap temporaire, le service handicap et l'ingénieur pédagogique pour adapter la pratique et pouvoir être évalué

3) L'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans le sport

En France, 8,3 millions de personnes en situation de handicap ont entre 15 et 64 ans. Le taux de chômage de ces personnes a certes baissé de 6 points depuis 2017 (13% en 2022 contre 19% en 2017), mais il **reste encore le double de celui de l'ensemble de la population active**. L'accès à l'emploi reste donc difficile, compte tenu de la méconnaissance des recruteurs face à la question du handicap, des situations de discriminations, qui génèrent encore beaucoup d'idées reçues et malgré l'obligation d'emploi des travailleurs et travailleuses en situation de handicap qui impose à tout employeur de plus de 20 salariés une proportion de 6 % de l'effectif total de travailleurs et travailleuses en situation de handicap. Hors, ce pourcentage reste rarement atteint. La filière sport pèse 2,6% du PIB français et représentait 448 000 emplois en 2022 qui se répartissent à 75% dans le secteur

des entreprises et à 25% dans les associations sportives. En juin 2023, le Grenelle de l'emploi et des métiers du sport s'est réuni avec pour ambition de créer 100 000 nouveaux emplois d'ici 2025.

Il existe actuellement des données à propos du sport et du handicap, du handicap et de l'emploi ainsi que du sport et de l'emploi. Cependant, il manque des données sur ces trois thématiques réunies. Dans un premier temps cela permettrait de faire un état des lieux de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans le domaine du sport et dans un second de trouver les leviers d'action afin de garantir une réelle insertion professionnelle de ces derniers. **C'est pourquoi l'ANESTAPS lance une enquête avec son partenaire Union Sport et Cycle portant sur l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans le monde du sport.** Il existe donc un questionnaire à destination des personnes en situation de handicap ainsi que pour les employeurs du sport. Suite à l'enquête, il s'agira de créer des positionnements qui permettront d'agir avec les différents acteurs de l'emploi et du handicap comme l'AGEFIPH ainsi que le FIPHFP. Cette initiative est née d'un constat regrettable : le manque de données est considérable et possède un impact direct sur les besoins des personnes en situation de handicap et leur insertion professionnelle dans le monde du sport. À l'avenir, **l'ANESTAPS recommande que les structures concernées se saisissent de cette enquête et de la thématique afin de contribuer de manière pérenne à alimenter les bases de données et adopter des mesures opérationnelles.**

Construits et approuvés par chaque CRdS, **les Projets Sportifs Territoriaux¹⁶** font l'objet d'un accompagnement financier important de la part de l'ANS qui ne comprend pas toujours des financements sur le sport et le handicap. En 2023, ce sont ainsi 64 millions d'euros, gérés par les DRAJES, qui sont destinés au financement de nombreuses actions (lutte contre les violences...) ainsi qu'à l'accompagnement des associations sportives vers l'emploi.

Il est essentiel que cette **enveloppe destinée à la professionnalisation des structures sportives puisse favoriser l'emploi de PSH au sein de ces dernières et que les orientations stratégiques de ces PST** aient une orientation pour le développement du parasport.

¹⁶ <https://www.agencedusport.fr/les-projets-sportifs-territoriaux-pst>

L'ANESTAPS recommande :

- Que les structures concernées se saisissent de cette enquête et de la thématique afin de contribuer de manière pérenne à alimenter les bases de données et adopter des mesures opérationnelles
- L'emploi de PSH au sein des associations sportives grâce à l'enveloppe de l'ANS destinée à la professionnalisation de ces dernières

FOCUS

L'ANESTAPS lance donc une enquête en collaboration avec son partenaire Union Sport et Cycle à destination des PSH et des employeurs afin d'obtenir des données à propos de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans le monde du sport.

Voici l'accès direct au différents questionnaires :

- 1 à destination des personnes concernées par le handicap
<https://fr.surveymonkey.com/r/CWJ8SQN>
- 1 à destination des employeurs et employeuses dans le monde du sport
<https://fr.surveymonkey.com/r/CLTB2Q7>



GRANDE CONSULTATION :
INSERTION PRO DES PSH DANS LE SPORT
*PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

À destination des employeur-euses et des personnes en situation de handicap insérées et/ou intéressées par le secteur sportif

ANONYME

-10 MIN

II- De l'école à l'université, des pratiques vectrices d'égalité des chances

1) L'EPS, premier outil éducatif et sportif d'inclusion

L'EPS est l'une des premières formes d'activité physique et sportive auxquelles vont faire face les jeunes élèves. Elle est vectrice de nombreuses valeurs de solidarité, de partage, d'entraide, etc. Mais si elle n'est pas adaptée à toutes et tous, elle peut très vite être une forme de discrimination pour certains et certaines. Pour cela, le système éducatif possède plusieurs dispositifs et adaptations afin de permettre l'accueil des différents publics. En 2022, d'après la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), l'école regroupe plus de 430 000 élèves en situation de handicap dans différents établissements scolaires et 67 000 élèves scolarisés en établissement hospitalier ou en établissement médico-social.

Afin d'accueillir ces élèves dans de bonnes conditions, il existe des dispositifs d'inclusion et des sections d'enseignement adaptés au sein des établissements scolaires "ordinaires". Toujours en 2022, la CNSA¹⁷ recense 10 272 dispositifs d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et ainsi que des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

En effet, depuis la loi du 11 février 2005 visant à favoriser l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des élèves en situation de handicap dispose que le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire ordinaire. Par ailleurs, ce n'est que 8 ans plus tard, avec la loi du 8 juillet 2013¹⁸ d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, que ces dispositifs d'inclusion et ces sections d'enseignements adaptés ont réellement été instaurés.

¹⁷ https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_chiffres_cles_2022_access_exe_corrige-071022.pdf

¹⁸ Partie "scolariser les élèves en situation de handicap et promouvoir une école inclusive" en annexe <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000027679189>

En complément de ces dispositifs en établissement "ordinaires", il existe d'autres dispositifs et établissements pour enfants tels que :

- Les instituts Médico-Éducatifs (IME)
- Les Instituts Thérapeutique Éducatif Pédagogiques (ITEP)
- les Instituts d'Éducation Motrices (IEM)
- Les Établissements pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP)
- Les Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA)
- Les Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
- Les écoles à l'hôpital

Il existe donc un nombre important de structures spécialisées médico-sociales où la place de l'EPS devrait être un élément important pour le développement des jeunes en situation de handicap. La suite aborde donc les différentes problématiques rencontrées dans les Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) ainsi que les pistes de développement et de solutions proposées par l'ANESTAPS.

a) Dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour enfant (ESSMS)

ESSMS est l'acronyme d'**Établissement et Service Social et Médico-Social**.

Selon la définition, une structure médico-sociale ou ESSMS a en charge l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap, dépendantes ou en situation d'exclusion sociale. L'accueil s'effectue dans ses locaux ou de manière ambulatoire. Les populations concernées sont :

- Les mineurs en danger
- Les personnes en situation de handicap
- Les personnes âgées
- Les personnes atteintes d'une maladie chronique
- Les personnes en situation d'exclusion (précarité, addiction, etc.)

L'accès aux activités physiques et sportives est un enjeu majeur des ESSMS, structurés et spécialisés en plusieurs catégories pour s'adapter aux besoins des adultes et des enfants handicapés. D'après l'enquête¹⁹ interministérielle de juin 2018, 83 % des ESSMS proposent des activités physiques et sportives aux enfants et adultes en situation de handicap qu'ils accompagnent, dans le cadre d'une *pratique souvent régulière (1h à 3h par semaine) quelle que soit la tranche d'âge*. Il est ressorti de l'enquête que la pratique d'activités physiques et sportives était moins mise en œuvre chez les personnes, enfants et adultes, les plus lourdement handicapés. Parmi les freins à cette pratique ont été identifiés l'absence de personnel diplômé, le manque de personnel d'accompagnement ou encore l'autocensure de la part des personnes en situation de handicap. C'est pourquoi **l'ANESTAPS demande la bonne mise en place de l'EPS dans les établissements spécialisés médico-sociaux, dispensée par les professeurs d'EPS, accompagnés d'enseignants en activité physique adaptée sur certaines pratiques en fonction de la structure et de la formation du professeur d'EPS.**

Il n'est plus à prouver que faire pratiquer les enfants en situation de handicap est bénéfique pour leur santé et leur épanouissement tant bien collectif qu'individuel. Si la grande majorité des établissements pour enfants mettent en œuvre des activités physiques et sportives, une majorité d'établissements pour enfants en situation de handicap ne disposent pas d'éducateurs sportifs au sein de leurs équipes²⁰. Comme le préconise l'IGAS et l'IGESR dans leur rapport conjoint²¹, il est donc primordial de renforcer la présence des éducateurs sportifs et enseignants en APA dans les équipes pluridisciplinaires des ESSMS, afin de développer et qualifier la pratique des APS. Cependant, un flou reste présent quant au cadrage des interventions et des statuts des intervenants en APS. Il n'existe pas de référentiel commun, ce qui montre une imprécision tant pour les établissements que pour les professionnels souhaitant intervenir dans les ESSMS. Il existe tout de

¹⁹ Enquête sur la pratique des activités physiques et sportives dans les établissements et services médico sociaux accueillant des personnes handicapées, juillet 2018" Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la Direction des sports (DS) et le Pôle ressources national sport et handicaps (PRNSH)

²⁰ Les établissements pour enfants répondants à l'enquête DGCS/DS présentaient un taux supérieur, avec 60 % d'entre eux disposant de ce type de professionnels et 34 % dans le cas des établissements adultes; 20 % seulement des établissements enfants et adultes répondants de l'enquête Pas de la Loire déclaraient un éducateur sportif en interne

²¹ "Mise en œuvre de 30 minutes d'activités physiques quotidiennes dans les établissements pour enfants en situation de handicap", Rapport IGAS / IGESR Avri 2023

même une instruction interministérielle N° DGCS/SD3A/SD3B/DSIA/2024/20²² du 29 février 2024 relative au déploiement de l'activité physique et sportive dans les ESSMS du champ de l'autonomie mentionne les différents intervenants en ESSMS, les diplômés jeunesse et sport et universitaires y sont mentionnés. Cependant, si la structure ne dispose pas d'animateur, d'éducateur ou d'enseignant en APA, alors l'encadrement par le personnel médico-social est possible dans certaines conditions. Cette incertitude d'exercice est dangereuse pour les bénéficiaires qui ne disposent pas de personnel compétent et qualifié sur le sujet.

L'ANESTAPS demande donc la création d'un cadrage plus cohérent des niveaux de qualification et de compétences requis pour les "intervenants en l'activité physique et sportive" des établissements spécialisés médico-sociaux. Au-delà de cette proposition, le manque de financement pour intégrer ces intervenants est notable, il faut donc prendre en considération cette insuffisance pour comprendre cette problématique globale.

Toujours selon l'instruction, *"un fonds de soutien sera animé par les ARS dans le cadre de la campagne du fonds d'intervention régional (FIR) 2024, pour soutenir les projets de développement des activités physiques et sportives et ainsi accompagner le déploiement des 30 minutes d'activités physiques quotidiennes en ESSMS"* ce financement temporaire n'est pas suffisant pour garantir une activité physique durable pour les bénéficiaires et il serait intéressant que l'institution éducative telle que le ministère de l'Éducation et de la Jeunesse intervienne financièrement et structurellement dans le projet afin d'y intégrer des projets d'EPS en ESSMS. De plus, ce budget pousse le développement des 30min d'APQ en ESSMS, bien que ce dispositif soit intéressant pour la santé des PSH, les efforts doivent être orientés vers un projet éducatif dont l'EPS est le meilleur outil. Par exemple, l'aide financière proposée par l'ARS ne peut pas financer un professeur d'EPS ni un salaire d'un EAPA dans l'ESSMS. **L'ANESTAPS demande un financement pérenne pour accompagner les projets d'APS et d'EPS dans les ESSMS.**

Comme évoqué précédemment, la mention Activité Physique Adaptée et Santé (APA-S) se prête à aborder le handicap dans toutes ses sphères : sociologie, physiologie, psychologie, mise en pratique, et forme notamment des enseignants

²² <https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2024/2024.5.sante.pdf>

en Activité Physique Adapté (EAPA). La présence d'éducateurs sportifs ou d'enseignants APA a également pour avantage de rendre possible l'accueil de stagiaires STAPS APA-S au sein des ESSMS, avec l'avantage de renforcer les ressources d'encadrement des activités tout en faisant mieux connaître le secteur à ces futurs professionnels. Il faut tout de même préciser que l'EAPA ne dispense pas d'EPS, il peut accompagner les professeurs d'EPS à adapter leur pratique. D'où l'intérêt de **développer plus largement les conventions entre les ESSMS et les composantes STAPS afin de faciliter l'accueil de stagiaires et prévoir l'intervention des personnels des ESSMS au sein des formations STAPS.**

L'ANESTAPS demande :

- La bonne mise en place de l'EPS dans les établissements spécialisés et services médico-sociaux, dispensée par les professeurs d'EPS, accompagnés d'EAPA sur certaines pratiques en fonction de la structure et de la formation du professeur d'EPS
- Un financement pérenne pour accompagner les projets d'APS et d'EPS dans les ESSMS
- La création d'un cadrage des niveaux de qualification et de compétences requis pour les "référents pour l'activité physique et sportive" des établissements spécialisés et services médico-sociaux
- Le développement des conventions entre les ESSMS et les composantes STAPS afin de faciliter l'accueil de stagiaires et prévoir l'intervention des personnels des ESSMS au sein des formations STAPS

b) Écoles "ordinaires" : Vers l'école inclusive

Aujourd'hui, l'EPS a pour finalité de former, par la pratique scolaire d'activités physiques, sportives et artistiques, un citoyen cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, dans le souci du vivre ensemble. À la différence d'une pratique sportive seule, l'EPS a pour vocation de transmettre des valeurs aux élèves et de les éduquer par la pratique d'activité physique, sportive et artistique, elle ne se base pas uniquement sur la performance sportive. L'EPS doit également être pensée comme une arme puissante d'inclusion des jeunes en situation de handicap. Il faut donc envisager que l'éducation de ces derniers se fasse de manière non seulement adaptée à leurs besoins spécifiques, mais aussi et surtout de manière inclusive, à commencer par l'enseignement d'EPS. Il y a donc nécessité d'**intégrer des pratiques handisportives, de sport adapté ou encore inclusif dans les cycles d'EPS**. Cet objectif s'inscrit directement dans la première mesure de la Stratégie Nationale Sport et Handicap (SNSH) qui suggère le développement du parasport pour promouvoir la pratique sportive des PSH dans le cadre des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires en renforçant les partenariats éducatifs associant les acteurs sportifs présentant une offre de proximité. En ce sens, en 2023, le CESE²³ préconise d'**inscrire un cycle obligatoire de parasport en EPS pour tous les élèves à l'école primaire, au collège et au lycée**. Ce cycle permettra d'appréhender les enjeux d'inclusion, de diversité et de respect des droits. Dans un objectif d'inclusion sociale et éducative, **l'ANESTAPS demande l'adaptation des cours d'EPS, dans les écoles dites ordinaires, en pratique inclusive afin de permettre aux élèves en situation de handicap de pratiquer**. Dans cette dynamique de développement de la pratique parasportive, les enseignants se doivent d'être formés en conséquence. Pour rendre plus concret les propos, des ressources²⁴ sur la plateforme eduscol sont disponibles pour mettre en place des adaptations pédagogiques en EPS pour les élèves en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers.

²³ https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Annexe/2023/2023_06_parasport_synthese.pdf

²⁴ <https://eduscol.education.fr/2488/accompagner-en-eps-les-eleves-besoins-educatifs-particuliers>

Lors de la Journée Nationale du Sport et du Handicap 2024, des groupes de réflexion ont été mis en place, notamment sur la thématique du système scolaire inclusif dans les pratiques éducatives sportives. Des experts sur le sujet ont pu constater qu'il y a un manque de moyen humain pour l'accompagnement à la pratique inclusive, c'est pourquoi, il est intéressant **d'initier des cours d'EPS en commun entre les écoles "ordinaires" et les ESSMS pour enfants si le contexte territorial le permet.**

Conformément à l'article L. 111-1 du code de l'éducation, l'enjeu d'égalité et la question de la justice sociale sont mentionnés dans les priorités de l'éducation nationale. Les mesures de la Conférence Nationale du Handicap du 26 avril 2023²⁵ engagent le gouvernement pour une école pour tous, initiant l'«acte II» de l'école inclusive. Ainsi, 12 mesures ont pu être actées pour améliorer les conditions de scolarisation des élèves en situation de handicap ainsi que pour une meilleure articulation entre l'école et le médico-social. L'acte II de l'école inclusive annonce ces deux mesures suivantes :

- L'intervention des professionnels de santé dans les murs de l'école, le développement d'Équipe Mobile d'Appui médico-social à la Scolarisation des enfants en situation de handicap (EMAS) supplémentaires et le déploiement de 100 instituts médico-éducatifs (IME) dans l'école ancrent le renforcement de la coopération entre l'éducation nationale et le secteur médico-social
- L'évolution du cadre d'emploi des accompagnants d'élève en situation de handicap (AESH), la création des assistants à la réussite éducative (ARE) et l'évolution des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) vers les pôles d'appui à la scolarisation (PAS) témoignent de la volonté de mettre en œuvre le droit commun pour tous et du souci de l'accompagnement des parcours de tous les élèves.

Dans la mise en œuvre de ces mesures, **l'ANESTAPS recommande, dans ces mesures, le traitement des sujets d'EPS et de ses acteurs comme l'EAPA et le professeur d'EPS devant être abordés notamment dans le cadre du Comité National de Suivi de l'École Inclusive (CNSEI).**

²⁵

<https://eduscol.education.fr/1137/ecole-inclusive#:~:text=Dans%20chaque%20d%C3%A9partement%2C%20une%20cellule,cellule%20nationale%20Aide%20handicap%20%C3%89cole>

L'ANESTAPS demande :

- L'intégration de pratiques handisportives, de sport adapté ou encore inclusif dans les cycles d'EPS et l'inscription d'un cycle obligatoire de parasport en EPS pour tous les élèves à l'école primaire, au collège et au lycée
- L'adaptation des cours d'EPS, dans les écoles dites ordinaires, en pratique inclusive afin de permettre aux élèves en situation de handicap de pratiquer
- La mise en commun de cycle d'EPS entre les écoles dites ordinaires et les ESSMS pour une pratique inclusive
- La prise en compte des sujets EPS et de ses acteurs dans les mesures prises lors de la conférence nationale du handicap "acte II" discutés dans le cadre du CNSEI

2) Les dispositifs complémentaires à l'EPS

Selon l'ANSES, 66% des élèves présentent des risques sanitaires principalement liés à la sédentarité et l'inactivité physique. En complément des enseignements d'éducation physique et sportive et dans cet objectif de lutte contre la sédentarité dès le plus jeune âge, les 30 minutes d'activité physique quotidienne ont été généralisées à l'ensemble des écoles à la rentrée 2022. Afin d'inclure tout public dans ce dispositif et de sensibiliser, des **activités physiques inclusives et parasportives doivent être proposées et animées par des personnes qualifiées comme des Enseignants en Activités Physiques Adaptées (EAPA).**

Les ESSMS doivent également s'inscrire dans le cadre des 30 min d'APQ²⁶ qui est maintenant obligatoire pour ces derniers, car les jeunes en situation de handicap scolarisés dans ces établissements ont pour droit d'accéder à ce dispositif. Leur

²⁶ Mise en œuvre de 30 minutes d'activités physiques quotidiennes dans les établissements pour enfants en situation de handicap", Rapport IGAS / IGESR Avril 2023

handicap ou leur établissement ne doivent pas être un frein à la pratique qui est un enjeu majeur dans le développement du jeune en situation de handicap. **L'ANESTAPS préconise donc la bonne mise en place des 30min d'APQ dans tous les ESSMS.**

La sensibilisation aux parasports et au sport partagé peut aussi passer par des événements de pratique et d'initiation, à l'instar des journées Sport Partagé de l'UNSS²⁷ ou de la Journée Nationale du Sport et du Handicap²⁸. Ces événements, accessibles à toutes et à tous, et notamment aux plus jeunes, sont un moyen de démocratiser ces pratiques. **L'inscription de la Journée Nationale du Sport et du Handicap dans le calendrier scolaire de l'ensemble des établissements** répond pleinement à cet objectif.

L'instruction interministérielle N° DGCS/SD3A/SD3B/DS1A/2024/20²⁹ du 29 février 2024 relative au déploiement de l'activité physique et sportive dans les ESSMS du champ de l'autonomie est encourageante quant à la prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap dans les structures. Cependant, quelques éléments de cadrage concernant les champs d'interventions et les compétences des référents sport dans les structures sont à discuter. En effet, les référents sport dans les ESSMS ont pour mission *"d'informer les personnes accueillies de l'offre d'APS assurée au sein de l'établissement; s'assurer, dans le cadre du projet d'établissement, d'une offre d'APS au bénéfice des personnes accompagnées notamment en nouant des partenariats avec des intervenants extérieurs. Il peut également proposer un plan personnalisé d'APS dont l'élaboration et le suivi sont partagés avec les professionnels de l'établissement. La direction de l'établissement organise par la formation continue le développement des compétences du référent nécessaires à ses fonctions."* Ces lignes montrent que le référent sport n'est pas un poste à part entière et que n'importe quel employé dans l'ESSMS peut endosser ce rôle. L'enjeu est donc de **proposer des formations continues adaptées aux missions du référent**. L'agence nationale de la performance sanitaire et médico sociale a sorti des guides³⁰ à destination des référents ainsi qu'aux dirigeants des structures afin de les accompagner dans leur

²⁷ <https://www.unss.org/sport-partage>

²⁸ <https://anestaps.org/journee-nationale-du-sport-et-du-handicap-2/>

²⁹ <https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2024/2024.5.sante.pdf>

³⁰ <https://anap.fr/s/article/R%C3%A9f%C3%A9rent-activit%C3%A9-sportive-et-physique-en-ESSMS>

mission, mais cela n'est pas suffisant pour s'approprier les missions. Des formations vont donc émerger pour répondre aux besoins des référents dans leurs missions, notamment par les DRAJES et les ARS. Le monde universitaire et les enseignants en APA doivent être intégrés au processus de formation. **C'est pourquoi l'ANESTAPS demande une articulation entre le monde universitaire, les enseignants en APA et les structures territoriales proposant des formations pour les référents sport en ESSMS.** Cela peut également se réaliser dans le cadre d'un Diplôme Universitaire ou d'un Diplôme Inter Universitaire selon l'offre de l'université.

L'ANESTAPS demande :

- L'animation d'activités physiques inclusives et parasportives, par des personnes qualifiées comme des EAPA, dans le cadre des 30' d'APQ à l'école
- La bonne mise en place des 30' d'APQ dans l'ensemble des ESSMS
- Une articulation entre le monde universitaire, les enseignants en APA et les structures territoriales proposant des formations pour les référents sport en ESSMS
- L'inscription de la Journée Nationale du Sport et du Handicap dans le calendrier scolaire de l'ensemble des établissements recevant des enfants

3) Les APS au service de l'émancipation des étudiants en situation de handicap dans l'ESR

Alors que l'EPS garantit une pratique d'activité physique et sportive tout au long du parcours scolaire, l'entrée dans l'enseignement supérieur est, pour beaucoup, synonyme d'arrêt de cette pratique. En effet, l'enquête de l'ANESTAPS et de l'ONAPS (2022)³¹ indique qu'un étudiant a en moyenne 8h de comportements sédentaires par jour à l'université et comptabilise seulement 10h30 d'activité physique hebdomadaire.

Les principaux freins à la pratique d'APS rencontrés par les étudiants sont le **manque de temps, une offre non adaptée et un manque de communication et de sensibilisation.**

Pas épargnés par ces constats, les étudiants en situation de handicap voient même leur pratique d'APS davantage freinée, leur état de santé constituant un facteur limitant pour 21% des répondants. 18,5% des étudiants en situation de handicap considèrent également que les APS proposées au sein de leur université ne leur conviennent pas. Pourtant, l'une des 8 missions des S(I)UAPS³² est de **favoriser la pratique des APS des étudiants en situation de handicap en relation avec le service handicap de l'université.**

Le défi d'améliorer l'accès aux APS du public étudiant est donc davantage important pour les étudiants en situation de handicap.

³¹

<https://onaps.fr/wp-content/uploads/2023/03/2023-03-22-Rapport-final-enquete-etudiante-VF-logossedito.pdf>

³² Décret n° 2018-792 du 13 septembre 2018, Art. D. 714-42.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037403591>

a) Accessibilité des équipements

Créée en 2018 par la loi ORE et payée par les étudiants, la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) a pour objectifs de financer des projets permettant d'améliorer les conditions de vie de ces derniers.

Parmi les domaines d'action prévus dans le fléchage de la CVEC³³ figurent notamment le développement de la pratique sportive des étudiants et le renforcement de leur accompagnement social. Pour atteindre ses objectifs, la CVEC peut financer des services dédiés à la vie étudiante, des projets d'initiative étudiante ou encore des projets d'ampleur pluriannuelle. Les équipements sportifs s'inscrivent pleinement dans cette dernière catégorie de projets.

Alors que le Code de l'Éducation (article D841-11³⁴) impose aux établissements d'enseignement supérieur de consacrer au minimum 30% de leur enveloppe CVEC au financement d'initiatives étudiantes, et 15% à la médecine préventive, il est essentiel de s'assurer de l'utilisation optimale de cette contribution pour financer des politiques sportives de campus ambitieuses. Ainsi, **l'ANESTAPS demande de faire évoluer l'article D841-11 du Code de l'Éducation afin de sanctuariser 15% de l'enveloppe CVEC des établissements vers la promotion et l'accès à la pratique d'APS des étudiants**. Ces 15% peuvent notamment **financer des projets pluriannuels de construction d'infrastructures sportives accessibles, ou de réhabilitation d'équipements sportifs existants dans le but de respecter les normes d'accessibilité**.

Par ailleurs, comme le prévoit la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France³⁵, il est nécessaire d'optimiser l'utilisation des infrastructures sportives des collectivités territoriales, de l'État et des établissements scolaires et d'enseignement supérieur en s'appuyant sur une collaboration entre les acteurs territoriaux compétents. Cette **mutualisation des équipements sportifs** doit être pensée notamment au regard de leur accessibilité, **afin de faciliter la tenue de créneaux de parasports à destination des étudiants et du grand public**.

³³

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/la-contribution-de-vie-etudiante-et-de-campus-cvec-46279>

³⁴

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071191/LEGISCTA000037140176/#LEGISCTA000037140207

³⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045287568/>

L'ANESTAPS demande :

- La sanctuarisation de 15% de la CVEC pour la promotion et l'accès à la pratique sportive et parasportive des étudiants
- Le financement, par la CVEC, de projets pluriannuels de construction et de réhabilitation d'infrastructures sportives globalement accessibles au sein des campus
- La mutualisation des équipements sportifs des collectivités territoriales, de l'État et des établissements scolaires et d'ESR afin de faciliter la tenue de créneaux de parasports

b) Accès et accompagnement dans la pratique

Dans son avis "Développer le parasport en France : de la singularité à l'universalité, une opportunité pour toutes et tous", le CESE préconise que le projet de vie des PSH transmis à la MDPH comprend un volet consacré à la pratique d'APS afin que leurs besoins soient pris en compte dans le plan personnalisé de compensation.

Il est en ce sens nécessaire que les services handicap des établissements d'ESR s'inscrivent dans cette même démarche afin d'assurer une continuité dans l'accompagnement des PSH vers une pratique parasportive. **L'évaluation des besoins des ESH en termes d'APS par les services handicap** doit davantage s'axer sur ce que l'étudiant est capable de faire plutôt que sur ses limitations fonctionnelles. Il est par ailleurs essentiel que **les équipes des services handicap universitaires soient formées** à l'utilisation d'outils comme le Handiguide ou Trouve ton parasport.

Dans cette dynamique, **les Schémas Directeurs Handicap**, dont chaque établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement se doter, **doivent également intégrer une partie sur la promotion et l'accès à la pratique d'APS des ESH** afin de développer des politiques parasportives structurantes sur les campus. Au-delà du rôle essentiel des services handicap dans

l'accompagnement des ESH, l'accès à la pratique d'APS de ces derniers doit être le fruit d'une étroite **collaboration avec les SUAPS**, dont l'offre reste aujourd'hui insuffisante et inadaptée aux besoins des ESH.

À l'instar de l'Université Grenoble Alpes, où "tous les créneaux proposés accueillent des étudiants valides et des étudiants en situation de handicap pour une pratique mixte", les SUAPS doivent changer leur vision des ESH en les considérant comme des pratiquants à part entière et non seulement des étudiants avec des besoins en santé spécifiques.

En ce sens, **les créneaux de pratiques proposés doivent être pensés pour assurer une accessibilité globale**, et une communication claire sur les créneaux **permettant une pratique partagée** doit être diffusée, en informant notamment sur les types de handicaps concernés ou non. Les créneaux proposés par les SUAPS étant souvent très rapidement complets, **une priorité doit être accordée aux ESH sur les pratiques qui leur sont accessibles lors de la phase d'inscription**. Il reste néanmoins nécessaire de **développer l'offre parasportive des SUAPS en proposant des créneaux spécifiques réservés aux étudiants en situation de handicap**, en se basant sur les besoins recensés par les services handicap.

Le développement de cette offre globalement accessible au sein des SUAPS ne peut se faire sans un développement structurel de ces derniers. Il est donc nécessaire que **l'ensemble des équipes, administratives comme d'encadrement, soient formées aux pratiques parasportives et plus largement à l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Un référent handicap doit également être nommé au sein de chaque SUAPS** afin d'assurer le lien avec le service handicap et de coordonner la formation des personnels.

Les étudiants de la mention APA-S représentent par ailleurs un important vivier en termes de ressources humaines pour permettre le bon développement de cette offre d'APS globalement accessible. Ainsi, à l'instar du SUAPS d'Aix-Marseille Université, **des stages et des emplois étudiants doivent leur être proposés afin qu'ils puissent encadrer les créneaux de pratique adaptée et accompagner au mieux les ESH dans leur pratique parasportive universitaire**.

Pour finir, afin d'assurer un lien efficient entre les services handicap et les SUAPS, tout en accompagnant individuellement chaque ESH dans sa pratique, **les dispositifs de tutorat étudiant doivent être développés et coordonnés par les deux services concernés.** Les étudiants en APA-S semblent là aussi être les plus à même d'accomplir ces missions.

L'ANESTAPS demande :

- L'évaluation des besoins des ESH en termes de pratique d'APS par les services handicap des établissements d'enseignement supérieur et la formation des équipes sur cette thématique
- L'intégration d'un volet promotion et accès à la pratique d'APS au sein des Schémas Directeurs Handicap des universités
- Le développement des pratiques partagées au sein des créneaux d'APS proposés par les SUAPS, avec une communication claire sur l'accessibilité de ces créneaux et une priorité accordée aux ESH lors des inscriptions
- Le développement d'une réelle offre parasportive au sein des SUAPS en proposant des créneaux spécifiques aux ESH
- La nomination d'un référent handicap au sein de chaque SUAPS et la formation des équipes administratives et d'encadrement de ces services sur cette thématique
- La mise en stage ou en emploi des étudiants en APA-S afin d'encadrer les créneaux de parasports et de sports partagés proposés par les SUAPS
- Le développement des dispositifs de tutorat étudiant afin d'accompagner au mieux les ESH dans leur pratique d'APS à l'université, notamment en assurant le lien entre services handicap et SUAPS

FOCUS FRIPERIES SPORT-PLANÈTE

Depuis 2020, l'ANESTAPS développe sur l'ensemble du territoire un service se donnant comme objectifs de faciliter l'accès à la pratique d'APS des étudiants tout en relevant le défi d'un sport plus durable : [les Friperies Sport Planète](#).

Pour répondre à ces objectifs, plusieurs services sont proposés au sein des Friperies, parmi lesquels :

- La distribution de matériel sportif de seconde main et à très bas prix ;
- Un guichet de l'offre sportive et parasportive du territoire.

Le matériel parasportif étant souvent très coûteux et difficilement accessible, les collaborations entre les associations développant une Friperie Sport Planète et les clubs/sections parasportifs du territoire concerné doivent être facilitées. Elles permettraient en effet la récupération et/ou le prêt d'équipements spécifiques afin de les vendre à bas prix ou les louer aux ESH, et ainsi lever le frein financier que beaucoup rencontrent lorsqu'ils souhaitent pratiquer une APS.

Ces collaborations entre associations STAPS et mouvement parasportif permettraient également de recenser plus facilement les offres de pratique pour faciliter l'accès des ESH à une information lisible sur ces dernières ainsi que sur l'ensemble des dispositifs d'aide existants (Pass'Sport, Handiguide, Trouve ton parasport...).

III- Du club à l'université, le mouvement sportif au coeur de la vie des PSH

Le développement de l'accès du sport aux personnes en situation de handicap et ces différentes pratiques tendent de plus en plus à se développer. Différents dispositifs existent déjà, que ce soit dans le système éducatif ou dans le système fédéral à travers les clubs sportifs, les comités ou encore les différentes structures destinées aux personnes en situation de handicap. Malgré cela, il y a encore des efforts à faire pour permettre l'épanouissement du mouvement parasportif en commençant par un meilleur lien entre les acteurs territoriaux, universitaires et les acteurs de ce dernier.

1) Le parasport universitaire au croisement de deux mondes

Nous avons pu montrer la nécessité du développement de l'offre parasportive au sein des SUAPS à destination des étudiants en situation de handicap. Ces derniers peuvent également éprouver des envies de compétition et de performance sportive faisant partie de leur processus d'émancipation. Les notions de sport et de handicap sont souvent très peu associées à l'aspect compétitif, bien que le dépassement de soi et la performance soient des éléments non négligeables dans le projet sportif de la personne vivant avec un handicap.

C'est pourquoi il est nécessaire de ne pas se limiter au développement de la pratique par les SUAPS, mais aussi d'assurer la mise en place d'une pratique parasportive universitaire compétitive. L'acteur principal des compétitions à l'université est la FFSU. Cependant, il est difficile actuellement pour l'ESH de pratiquer d'une manière régulière un sport à des fins de compétition. C'est ici que le rôle de la FFH et de la FFSA, grâce à leurs clubs adhérents, devient primordial. **La mutualisation des créneaux d'entraînement entre la FFSU et les clubs parasportifs du territoire** peut débloquer les freins que peut rencontrer l'ESH présentant un besoin de pratique régulière et de performance. Afin de permettre l'accès à la compétition et la continuité vers une licence sportive fédérale, la

collaboration entre ces fédérations est donc nécessaire. De plus, cela représente également un enjeu pour les fédérations de récupérer des adhérents pendant et après leur cursus universitaire et donc permettre une pratique tout au long de leur vie.

Le lien entre ces instances ne se limiterait pas à ça. En effet, les **structures expertes des parasports devraient pouvoir former les acteurs sportifs universitaires** afin de développer et d'accueillir au mieux les pratiques parasportives en leur sein.

La mutualisation est l'une des réponses à la promotion et développement des parasports et de la compétition de ces mêmes sports, cependant elle ne reste pas la seule solution. Il existe des Projets Sportifs Fédéraux (PSF) impulsés par l'Agence nationale du Sport (ANS) pour aider au développement des pratiques dans les associations, comités départementaux et régionaux. La FFSU est concernée par ce PSF, notamment pour le développement des pratiques parasportives, mais le constat est qu'il est difficile de mettre en place des compétitions à l'échelle territoriale. En effet, il est complexe de se saisir du PSF afin de développer les compétitions territoriales, car la mise en place des parasports est très volatile et le manque d'identification des parasportifs est bien présent. C'est pourquoi **l'organisation de championnats de France universitaires parasportifs** pourrait être un événement déclencheur pour les territoires d'une volonté d'en développer à leur échelle. Il est dans un premier temps intéressant d'organiser des compétitions dans les disciplines qui le permettent selon les effectifs.

En parallèle, les associations sportives universitaires peuvent également proposer des **compétitions de sports partagés / inclusifs** afin de compenser le restreint nombre de sportifs en situation de handicap sur les territoires actuellement. À long terme, ces compétitions pourront se développer à l'échelle nationale dans le but d'offrir une diversité d'offres compétitives pour toutes et tous et pour tous les besoins. Pour compléter, le Handiguide et Trouve ton parasport sont des plateformes qui permettent de rechercher les différentes structures et activités sportives qui existent à destination des personnes en situation de handicap. Le but serait **d'intégrer les pratiques parasportives présentes à l'université aux outils**

développés par le MSJOP et CPSF, ainsi que de permettre aux services handicap de s'en saisir afin d'améliorer l'utilisation de ces derniers par les ESH.

Dès la rentrée 2024, ce sont 6 universités qui vont développer des projets et pratiques inclusives, et des outils pour se former à une pratique pédagogique inclusive dans le cadre de l'appel à projet université inclusive démonstratrice³⁶ par le MESR. Ce projet peut lancer les universités vers une politique inclusive de leur établissement, cependant cette aide éphémère et ciblée n'est pas prévue pour des projets sur l'accès à la culture et sport des étudiants en situation de handicap.

C'est pourquoi l'ANESTAPS préconise pour les universités étant dans le projet des universités inclusives démonstratrices, d'aborder la question de l'accès à la culture et au sport pour toutes et tous.

Pour finir, il existe plusieurs outils créés par le mouvement sportif qui peuvent être intégrés à l'université. Le CPSF développe par exemple le **programme "club inclusif"** dans l'objectif de sensibiliser les clubs n'accueillant pas encore de personnes en situation de handicap, de lever les freins liées aux préjugés d'accueil et d'encadrement d'un public en situation de handicap, ou encore de rassurer les pratiquants sur les capacités d'accueil et d'encadrement du club. Le but final étant de créer un réseau de clubs inclusifs, d'accélérer la structuration des clubs et d'enrichir l'offre de pratiques parasportives.

En ce sens, **l'ANESTAPS demande que les collectivités territoriales se saisissent du programme "3000 clubs inclusifs" tout en y intégrant les structures et associations sportives universitaires non présentes actuellement.**

En 2019, le CPSF lance le **programme "La relève"**. Ce programme a pour objectif de détecter des individus âgés de 16 à 35 ans qui auraient un potentiel de performance dans un ou plusieurs sports paralympiques et qui ne seraient pas encore intégrés dans un circuit de compétition. La tranche d'âge concerne la majorité des étudiants en situation de handicap, il est donc pertinent **d'intégrer le programme "la relève" à l'université grâce aux SUAPS ainsi qu'aux LSU pouvant participer à la détection.**

36

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/pour-une-rentree-2024-plus-inclusive-six-universites-beneficient-de-l-appel-projets-universites-96834>

L'ANESTAPS demande :

- La mutualisation des créneaux d'entraînement entre la FFSU et les clubs parasportifs du territoire
- La prise en compte pour les universités étant dans le projet des universités inclusives démonstratrices, des sujets de l'accès à la culture et au sport pour toutes et tous.
- La formation, par le mouvement parasportif, des acteurs sportifs universitaires aux parasport et plus largement aux enjeux liés au handicap
- L'organisation de championnats de France universitaires parasportifs et de compétitions de sports partagés / inclusifs à l'échelle territoriale
- L'intégration des pratiques parasportives présentes à l'université dans les outils développés par le MSJOP et le CPSF (Handiguide, Trouve ton parasport)
- L'intégration des structures et associations sportives universitaires aux programmes "3000 clubs inclusifs" et "La Relève"

FOCUS CHAMPIONNAT DE FRANCE DE VOLLEY INCLUSIF

Le 2 juin 2024 s'est déroulé le premier championnat de volley inclusif qui a rassemblé des équipes venant de toute la France. Cet événement est une belle démonstration de compétition de jeunes en situation de handicap et de jeunes sans handicap notamment des étudiants. La coupe a été organisée par l'association Novosport ainsi qu'avec le soutien de la ligue du sport universitaire IDF. Pour plus d'informations, rdv sur ce site : <https://novosports.fr/>.

2) Gouvernance, financement, infrastructures : une nécessaire structuration du mouvement parasportif

a) Gouvernance

La feuille de route signée par Amélie OUDEA-CASTERA, Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, et Geneviève DARRIEUSSECQ, ancienne ministre déléguée chargée des Personnes handicapées, lors de l'atelier IPCS "Sport et handicap" souligne l'importance de temps d'échanges au niveau départemental réunissant tous les acteurs mobilisés autour de la pratique parasportive. Afin de garantir l'efficacité de ces temps, la récurrence préconisée est d'une à deux fois par an pour renforcer le dialogue sur les territoires et ainsi mettre en avant les initiatives existantes. Convaincue que l'échéance des JOP ne doit pas être synonyme d'un coup de sifflet final pour ces politiques sportives structurantes, **ces temps d'échanges doivent se pérenniser en réunissant les représentants de l'État, les collectivités territoriales, le mouvement parasportif et les usagers**, afin de traiter le sujet sport et handicap d'une manière transversale et faciliter l'organisation de l'offre de pratique et son financement ainsi que les enjeux de formation et d'infrastructures.

Au-delà de ces temps d'échanges primordiaux pour les acteurs départementaux du monde parasportif, il est essentiel de travailler sur les enjeux de sport et handicap au sein des espaces de décision territoriaux.

L'ANESTAPS demande en ce sens de **systematiser la mise en place d'une commission thématique sport et handicap au sein de chaque conférence régionale du sport (CRdS)**.

Bien que les objectifs du gouvernement soient de permettre aux personnes en situation de handicap de compter parmi les 3 millions de pratiquants supplémentaires d'ici 2024, un autre enjeu entre en compte : la représentation des PSH dans les instances. En effet, il est rare de rencontrer des personnes concernées par le handicap dans les instances du mouvement sportif. Pourtant, la représentation des PSH dans ces dernières est primordiale pour la cohérence du projet ainsi que l'expertise apportée. **L'ANESTAPS demande donc une réelle intégration systématique à hauteur d'une représentation de 6% des PSH dans les instances du mouvement sportif telles que les clubs, les ligues, les CRdS ou encore les CA des fédérations sportives.**

b) Financement

Nous avons pu introduire les Projets Sportifs Fédéraux (PSF), impulsés par l'ANS, qui ont pour but de financer des actions répondant aux orientations prioritaires de développement fixées par les fédérations, telles que la diversification de la pratique ou les actions en faveur de publics cibles. En 2023, ce sont 104 fédérations sportives³⁷ qui disposent d'un PSF afin de déployer leur projet sportif fédéral auprès de leurs structures déconcentrées et associations affiliées. Cela signifie qu'une centaine de fédérations peuvent et doivent s'intéresser à la pratique des PSH. Il faut souligner que même si des PSF sont attribués pour le parasport, ils peuvent ne pas être utilisés pour des projets concrets. C'est pourquoi **l'ANESTAPS demande la mise en place d'orientation stratégique claire sur le développement des parasports au sein des PSF.**

Au sein des **projets sportifs territoriaux sont mis en avant l'aide à l'emploi sportif qualifié (ESQ)**, c'est-à-dire l'emploi de personne avec une expertise particulière sur un sujet précis afin de le développer. En 2024 dans le cadre de la Grande cause nationale 2024 ces ESQ sont fléchés vers le développement des parasports, dans le cadre du leg dans JOP, **l'ANESTAPS souhaite le maintien et la pérennisation de cette aide en direction du parasport.**

c) Infrastructures

Il existe un document de programmation annuelle appelé Agenda d'accessibilité (Ad'AP) précisant le coût et la nature des travaux pour la mise en accessibilité des infrastructures. Ce dispositif a été créé pour permettre la mise en œuvre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap. Les infrastructures sportives y sont concernées, étant des établissements recevant du public (ERP). Ce programme doit être respecté dans un délai de 1 à 3 ans après sa signature. Le pôle ressource national sport et handicap (PRNSH) a mis à disposition des guides techniques³⁸ et textes législatifs pour l'accessibilité du bâti sportif. En ce sens, il est important de prendre en compte cette programmation

³⁷ <https://www.agencedusport.fr/sites/default/files/2023-01/Liste%20105%20FD%20PSF.pdf>

³⁸ <https://extranet.handisport.org/docs/documents/doc-333.pdf>

qui permet aux infrastructures sportives d'être accessibles et donc de recevoir des publics à besoins spécifiques. **C'est pourquoi l'ANESTAPS demande l'utilisation et une bonne mise en application de l'Ad'AP pour les infrastructures sportives, notamment universitaires**, afin d'accueillir les personnes en situation de handicap pour leur pratique d'APS.

Annoncé le 14 octobre 2021, le plan "5000 terrains de sport" piloté par l'Agence Nationale du Sport a pour objectif d'accompagner le développement de 5000 équipements sportifs de proximité. Alors que ce plan continue d'être déployé sur les territoires, il est important de vérifier l'accessibilité des infrastructures financées. Alors que ce plan continue d'être déployé sur les territoires, le plan 5000 équipements ne doit pas s'arrêter en 2026, mais bien devenir un financement pérenne pour le développement des activités physiques et sportives pour toutes et tous et ainsi vérifier l'accessibilité des infrastructures financées. **L'instauration de critères d'accessibilité doit en ce sens être systématique dans l'attribution de financements pour des équipements sportifs**, notamment pour la dernière phase d'appel à projets destinée aux collectivités territoriales et aux associations sportives.

Il faut également souligner l'importance de la participation des personnes concernées par le handicap durant toutes les procédures de rénovation ou de construction d'infrastructures afin de répondre aux besoins réels des usagers. Enfin, bien que le Handiguide propose une information sur l'offre d'APS à destination des PSH, il est difficile de trouver une plateforme recensant toutes les infrastructures sportives globalement accessibles. Il existe tout de même la plateforme accès libre³⁹ ayant pour objectif de recenser l'accessibilité de tous les lieux recevant du public. Cependant, le contenu de cette plateforme en matière d'infrastructures sportives est faible et beaucoup de structures sportives accessibles ne sont pas recensées.

Il est donc nécessaire de créer un référentiel commun permettant d'évaluer l'accessibilité des infrastructures sportives et de développer un outil rendant ces informations accessibles au plus grand nombre.

³⁹ <https://acceslibre.beta.gouv.fr>

L'ANESTAPS demande :*Gouvernance*

- L'organisation de temps d'échange départementaux autour du sport et du handicap réunissant les représentants de l'Etat, les collectivités territoriales, le mouvement parasportif et les usagers
- La mise en place d'une commission thématique Sport et Handicap au sein de chaque conférence régionale du sport (CRdS)
- L'intégration soutenue des PSH dans les instances du mouvement sportif telles que les clubs, les ligues, les CRdS ou encore les CA des fédérations sportives

Financement

- La mise en place d'orientation stratégique claire sur le développement des parasports au sein des PSF

Infrastructures

- L'utilisation et une bonne mise en application de l'Ad'AP pour les infrastructures sportives
- La pérennisation et instauration systématique de critères d'accessibilité dans l'attribution de financements pour des équipements sportifs, notamment dans le cadre du plan "5000 équipements sportifs"
- La création d'un référentiel commun permettant d'évaluer l'accessibilité des infrastructures sportives et le développement d'un outil rendant ces informations accessibles au plus grand nombre

FOCUS

Afin de faciliter l'accès au financement du parasport, le CPSF a développé un outil numérique de recherche pour permettre aux porteurs de projets parasportifs de trouver une aide financière sur leur territoire. L'ANESTAPS salue cette initiative qui permet de centraliser les aides de manière lisible pour toutes et tous.

<https://financements.france-paralympique.fr>

3) Une meilleure accessibilité du bénévolat sportif

En 2021, un Français sur dix déclare être bénévole dans une association sportive, selon la première Enquête nationale sur l'engagement associatif et les dons (ENEAD). Les personnes en situation de handicap peuvent jouer un rôle essentiel dans l'engagement bénévole. De nombreuses organisations accueillent et encouragent la participation des personnes en situation de handicap en tant que bénévoles. Leur expérience et leurs compétences peuvent enrichir les projets bénévoles et contribuer au développement du bénévolat au sein du monde sportif.

Pour garantir un environnement inclusif et accessible permettant à tous de contribuer de manière significative, les organisations ont besoin de ressources financières supplémentaires. **En ce sens, l'ANESTAPS demande la mise en place de financements pour mettre en place les aménagements nécessaires et accueillir les personnes en situation de handicap de manière adéquate en tant que bénévoles sur les événements sportifs.** Ces investissements peuvent être cruciaux pour favoriser la participation de tous et assurer l'égalité des chances dans l'engagement bénévole.

Dans cette dynamique de développement de l'engagement bénévole des PSH, les organisateurs doivent d'être formés en conséquence ainsi que tous les bénévoles présent•es sur les événements.

Exemple de bonne pratique :

<https://www.fondation-amisdelatelier.org/nos-actualites/sitbenevole>.

Actuellement, les compétences des bénévoles dans le champ du sport ne sont pas toujours formellement reconnues ou valorisées. Un guide ou portfolio spécifique permettrait de documenter et de certifier ces compétences, facilitant ainsi leur reconnaissance par leurs futurs employeurs et organismes de certification professionnelle. C'est pourquoi **l'ANESTAPS demande la création d'un portfolio afin de valoriser les compétences des bénévoles en situation de handicap.**

L'ANESTAPS demande :

- La mise en place de financements pour mettre en place les aménagements nécessaires et accueillir les personnes en situation de handicap de manière adéquate en tant que bénévoles sur les événements sportifs
- Des aides pour la formation à l'accueil de PSH bénévoles
- La création d'un portfolio reconnaissant les compétences que peuvent développer les personnes en situation de handicap

FOCUS PARIS 2024⁴⁰

Dans le cadre du plan héritage porté par l'Etat, le développement du bénévolat des personnes en situation de handicap dans les grands événements sportifs y sont une priorité. Les 45 000 volontaires recrutés pour les Jeux, 3 000 sont des personnes en situation de handicap. Les bénévoles en situation de handicap ont donc développé des compétences nouvelles qu'elles pourront réinvestir dans d'autres actions de bénévolat ou sur le marché du travail.

Voici quelques missions qu'elles ont pu réaliser durant les jeux :

- Accueil, orientation et assistance aux spectateurs, participants et parties-prenantes ;
- Support aux opérations sportives ;
- Soutien opérationnel à l'organisation ;
- Transports ;
- Soutien aux services médicaux ;
- Support aux cérémonies.

Voici quelques bonnes pratiques⁴¹ que Paris 2024 à utiliser pour accompagner les bénévoles :

Postes Adaptés : Attribuez des tâches en fonction des capacités et des préférences des bénévoles / Responsable bénévole à minima formé à l'accueil et à l'encadrement des bénévoles PSH / Prévoir personnes en plus pour aide

Identification des compétences : Identifiez les compétences et les préférences des bénévoles en situation de handicap pour les affecter à des tâches adaptées.

Flexibilité : être flexible dans la répartition des tâches et permettez aux bénévoles de changer de rôle si nécessaire.

Canaux de Communication Adaptés : Utilisez des formats de communication adaptés (braille, langage des signes, etc.) pour les bénévoles ayant des besoins spécifiques

40

<https://handicap.gouv.fr/paris-2024-letat-se-mobilise-en-faveur-de-laccessibilite-et-du-parasport#:~:text=Le%20plan%20h%C3%A9ritage%20port%C3%A9%20par,personnes%20en%20situation%20de%20handicap.>

41 <https://olympics.com/fr/infos/programme-volontaires-paris-2024-estanguet-parite-diversite-inclusion>

MARINEJANNARELLI

innovation.sociale@anestaps.org

0786499737

**VICE-PRÉSIDENTE EN
CHARGE DE
L'INNOVATION SOCIALE
ET DE L'INCLUSION**

2023-2024